REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE

ARMP
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
TRANSPARENCE - EQUITE - PROBITE

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

# ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 444/11/2026

## A LA SOCIETE CVCC Sarl.

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à l'acquisition des équipements immobiliers pour les infrastructures de formation professionnelle de la Province : fourniture de 100 kits complets de tables pliables pour deux centres de formation professionnelle en coupe et couture dans la ville de Kisangani, conclu avec la Province de la Tshopo, pour un montant total hors taxe francs congolais cent nonante millions quatre-vingt-quatre mille trente-trois, soixante et un centimes (CDF 190 084 033,61) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais un million trois cent trente mille cinq cent quatre-vingt-huit, vingt-quatre centimes (CDF 1 330 588,24), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 10/11/2026

Directeur Administratif et Financier

Bafendo

Sceau de l'Etablissement

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO PRIMATURE ARMP Direction Générale AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES

Me. Claude KATENDE
Directeur Général

0000444